



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 janvier 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 Janvier 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 Janvier 1999

**Exercice 1999 - Budget Principal - Remboursement anticipé d'emprunts
auprès du Crédit Local de France - Refinancement auprès du même
prêteur.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD,
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT,
M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Jacques VANDIER donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, M. Frédéric ROUILLE

DELIBERATION D99004

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 1999

Finances Ressources Financières

**Exercice 1999 - Budget Principal - Remboursement anticipé
d'emprunts auprès du Crédit Local de France - Refinancement
auprès du même prêteur.**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Depuis plusieurs années la Ville poursuit l'aménagement de sa dette, facilitant la gestion des contrats de prêt et recherchant les meilleures conditions de taux, de marge et d'amortissement, pour minimiser le poids budgétaire des annuités. Plusieurs emprunts du budget Principal présentent en 1999 des caractéristiques propices à un tel réaménagement, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas. Des durées longues peuvent dans ces conditions être privilégiées, qui permettent à la Ville de financer davantage d'investissements, en particulier de grosses opérations, sans alourdir l'annuité de la dette.

Une étude a été menée avec le Crédit Local de France; elle a débouché sur un projet tendant à rembourser par anticipation 2 contrats de prêt à taux fixe de cet établissement et à les refinancer.

Vu la proposition du Crédit Local de France en date du 31 Décembre 1998, et les projets de convention de réaménagement et de contrat de prêt de substitution,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider de rembourser par anticipation le 25 février 1999 les emprunts** Crédit Local de France désignés ci-après, finançant les investissements du budget Principal, et de régler les intérêts courus et la commission de réaménagement (0,10 % de l'encours) :

	dossier n°	contrat n°	encours	ICNE	indemnité (1)	taux équivalent	OAT de référence taux-maturité
A	10621	2602608301	17.211.227,37 F	1.269.241,96 F	1.941.933 F	3,244 %	10 % 27/05/2000
	10645	5004086701	9.275.027,24 F	153.656,28 F	2.733.611 F	4,041 %	6,50 % 25/04/2011
	TOTAL		26.486.254,61 F	1.422.898,24 F	4.675.544 F ramené à 1.786.000 F		
Total dû 32.584.696,85 F, ramené à 29.695.152,85 F							

(1) l'indemnité de remboursement anticipé de chaque prêt est calculée sur la base d'un taux équivalent, compte tenu de la périodicité du prêt remboursé, au taux de rendement interne (TRI) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la vie moyenne à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, dite OAT de référence. Ce TRI calculé sur la base du cours d'ouverture de l'OAT de référence, observé à l'ouverture de la séance du 23 Décembre 1998 publié à la cote officielle de la Bourse de Paris.

En cas de refinancement, par un prêt à taux fixe, de la totalité du capital restant dû et des indemnités, l'indemnité globale sera ramenée au montant de 6.673.000 F qui a été calculé en prenant compte le montant, le taux, la périodicité, la durée et le profil d'amortissement de la phase à taux fixe du prêt de financement.

- **décider de réaliser auprès du Crédit Local de France l'emprunt de refinancement** ainsi défini, incluant la capitalisation d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé :

capital emprunté	taux fixe	durée	échéance	amortissement
28.272.254,61 F	5,35 %	20 ans	trimestrielle	progressif

- **autoriser Monsieur le Maire à signer** avec le Crédit Local de France la convention de réaménagement et le contrat de prêt de substitution, dont le texte est annexé à la présente délibération ;

- **décider d'inscrire au budget Principal 1999** les crédits suivants :

Section	Compte	Dépense	Recette
investissement	16	26.486.254,61 F	
investissement		1.786.000 F	
investissement	16		28.272.254,61 F

fonctionnement	66	26.500 F
----------------	----	----------

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)